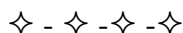


SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008



L'an deux mil huit, le quinze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 9 septembre 2008 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 78/2008 : Adhésion de la commune à l'association « 13ordeaux 2013 »
- N° 79/2008 : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Renouvellement
- N° 80/2008 : Lotissement actipolis 2 – création d'un budget primitif 2008
- N° 81/2008 : Indemnité de conseil au receveur municipal
- N° 82/2008 : Redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique
- N° 83/2008 : Redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- N° 84/2008 : Festival de marionnettes « Meli-Melo » - demandes de subventions
- N° 85/2008 : Mediatheque – autorisation de vente de documents « desherbes »
- N° 86/2008 : Modification du trace du chemin rural allant des lieux-dits camparian au petit bordeaux – Echange terrains calt
- N° 87/2008 : Lotissement « la ferme Pascual » - vente du lot n° 16 à l'organisme COLIGNY

ETAIENT PRESENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mmes HANRAS, GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÛN, M. MARTY, Melle BOUTER, Mme MORA, MM. VALLEJO, GRENOUILLEAU, Mmes TAUZIA, CHARTREAU TOURON, M. LOQUAY, Mme OLIVIE, MM. LALANDE, MASSICAULT, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, M. GASTEUIL, Melle BARRAULT, M. MONGIS

ONT DONNE PROCURATION : M. GREZILLIER à M. PROUILHAC, Mme FAURE à M. MANO, M. JAN à Melle BOUTER, Mme REGLAT à M. MONGIS

Mademoiselle BARRAULT Camille est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du sept juillet deux mille huit qui est adopté à l'unanimité.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008



N° 78/2008 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « 13ORDEAUX 2013 »

Monsieur le MAIRE expose :

En 2013, une ville française et une ville slovaque seront élues capitales européennes de la culture. Bordeaux fait partie des quatre villes françaises présélectionnées aux côtés de Lyon, Marseille et Toulouse par le jury d'experts européens en décembre dernier. Ce projet est porté conjointement par la ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil général de la Gironde et la Région Aquitaine.

La désignation définitive de la ville française retenue comme capitale européenne de la culture sera validée en février-mars 2009.

L'un des critères de choix déterminant pour le jury européen sera son appréciation de la mobilisation de la population autour du projet proposé. C'est à cette fin qu'a été créée l'association « 13ordeaux 2013 » à laquelle sont invités à adhérer tant les collectivités locales, que les entreprises, les associations ou les particuliers.

Pour les Communes de moins de 10 000 habitants, le montant de l'adhésion est de 200 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association « 13ordeaux 2013 » afin de soutenir la candidature de Bordeaux au titre de capitale européenne de la culture et le projet culturel que la ville et ses partenaires défendent, sous réserve de l'acceptation finale de cette candidature par le jury d'experts français et européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association « 13ordeaux 2013 », moyennant une cotisation de 200 € (DEUX CENTS EUROS), sous réserve de l'acceptation finale de cette candidature par le jury d'experts français et européens
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Commune.

**N° 79/2008 : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES – RENOUELEMENT**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

L'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 46 de la loi du 11 février 2005, stipule que, dans les Communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

.../...

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales de mars 2008, il convient que ce dernier désigne sept de ses membres pour le représenter au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette dernière comprendra également trois associations représentant les handicapés et usagers : le GIPH (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées physiques), TRANSADAPT (transport de personnes à mobilité réduite) et l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques), auxquelles pourront également se joindre quatre représentants des administrés concernés par la question du handicap.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner, outre le Maire, président de droit, pour le représenter au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- Mademoiselle BOUTER Aurore
- Madame TOURON Chantal
- Madame OLIVIE Guylaine
- Madame HANRAS Corinne
- Madame TAUZIA Cécile
- Monsieur GASTEUIL Bruno
- Monsieur GRENOUILLEAU Jean-Louis

N° 80/2008 : LOTISSEMENT ACTIPOLIS 2 – CREATION D'UN BUDGET PRIMITIF 2008
--

Monsieur le Maire expose :

Le budget ACTIPOLIS 1 a été clôturé en 2005.

La voie de désenclavement d'ACTIPOLIS étant programmée pour cette année, il va être possible de mettre en œuvre le lotissement d'ACTIPOLIS 2. En conséquence, il conviendra de voter un budget primitif avant la fin de l'année afin de pouvoir commander et régler notamment les frais de géomètres, les déplacements de transformateurs EDF et autres frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un lotissement ACTIPOLIS 2 et le principe de voter un budget primitif 2008 à cette fin avant la fin de l'année.

N° 81/2008 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n° 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe LE BRUMANT, comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable, et que ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983,

CONSIDERANT que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 158, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années,

CONSIDERANT que cette indemnité présente un caractère personnel et serait acquise à Monsieur LE BRUMANT jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devrait être motivée.

CONSIDERANT qu'il est juste de gratifier Monsieur LE BRUMANT pour ses prestations de conseil et d'assistance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'accorder à Monsieur Philippe LE BRUMANT une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- de dire que les crédits municipaux nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225, du budget de la Commune.

N° 82/2008 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose :

L'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond (**PR**) fixé par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 selon les modalités suivantes :

PR = (0,381 **P** – 1 204) euros pour les Communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,

P représentant la population sans double compte de la Commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit 5 114 habitants.

Le plafond de redevance mentionné ci-dessus évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING) (défini dans un avis au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du Ministère de l'Equipement, du transport et du logement), mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance due chaque année à la Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique dans les conditions exposées précédemment, soit au taux maximum,
- que cette redevance sera revalorisée automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie (ING).

N° 83/2008 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, en son article 1^{er}, précise que la redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond (**PR**) suivant :

PR = (0,035 € X **L**) + 100 € ;

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur de canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 € représente un terme fixe.

Les taux des redevances fixés ci-dessus sont établis pour une année civile.

Le plafond de redevance mentionné ci-dessus évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), (défini dans un avis au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du Ministère des Transports, de l'Équipement, du tourisme et de la mer), mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz dans les conditions exposées précédemment au taux maximum.
- que cette redevance sera revalorisée automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie (ING).

N° 84/2008 : FESTIVAL DE MARIONNETTES « MELI-MELO » - DEMANDES DE SUBVENTIONS
--

Monsieur MANO expose :

Le 9^{ème} festival « Méli-Mélo » se déroulera à CANEJAN du 2 au 12 février 2009, en partenariat avec la ville de CESTAS. Cette édition est étendue au Pays des Graves et des Landes de Cernès. Ce festival de marionnettes et formes animées est composé de plusieurs spectacles professionnels ainsi que d'expositions et animations diverses.

CONSIDERANT l'ampleur et la qualité de cette manifestation, dont le budget global est estimé à 85 500 €, il convient de solliciter une aide de 12 000 € auprès du Département et de 6 000 € auprès de la Région Aquitaine, au titre du soutien aux manifestations culturelles du spectacle vivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'organisation du 9^{ème} festival de marionnettes « Méli-Mélo » en février 2009 au Centre Simone Signoret, en partenariat avec la ville de CESTAS et le Pays des Graves et des Landes de Cernès, dont le budget est estimé à 85 500 € (QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS),
- adopte le plan de financement de cette manifestation tel qu'annexé à la présente,
- de solliciter une subvention de 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) auprès du Conseil général,
- de solliciter une subvention de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) auprès du Conseil régional.

N° 85/2008 : MEDIATHEQUE – AUTORISATION DE VENTE DE DOCUMENTS « DESHERBES »
--

Monsieur MANO expose :

Dans le cadre de la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale, un certain nombre de documents – livres, magazines, CD, cassettes vidéo, CDRoms – doit être éliminé, leur contenu étant dépassé et/ou ne répondant plus aux attentes du public et la médiathèque devant libérer de la place pour accueillir des collections régulièrement mises à jour.

Afin d'éviter leur destruction physique, il est envisagé de proposer ces documents « désherbés » à une vente publique - qui pourrait être organisée à intervalles réguliers (par exemple, une fois l'an) - selon les critères suivants :

- documents dont l'aspect est défraîchi,
- documents qui ne sont plus empruntés depuis plus de 3 ans et dont le contenu ou la présentation sont démodés (ouvrages de fiction),
- documents dont le contenu est obsolète (ouvrages documentaires).

Cette vente pourrait s'effectuer au prix unitaire de 1 € ou 0,50 €, selon l'état du document, dans la limite de 10 ouvrages par personne. A l'issue de celle-ci, les livres qui ne trouveraient pas preneur seraient donnés à des associations ou au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la vente des documents « désherbés » de la médiathèque, au prix de 1 € ou 0,50 € selon leur état.

**N° 86/2008 : MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL ALLANT DES LIEUX-DITS
CAMPARIAN AU PETIT BORDEAUX - ECHANGE TERRAINS CALT**

Madame HANRAS expose :

VU la délibération du Conseil municipal n° 58/2004, en date du 14 juin 2004, concernant le projet de modification du tracé du chemin rural de Camparian au Petit Bordeaux,

VU la délibération du Conseil municipal n° 80/2004, en date du 13 septembre 2004, relative à l'échange de terrains entre Monsieur CALT et la Commune,

CONSIDERANT qu'il a été omis de céder à Monsieur CALT les parcelles communales C 1014, C 1043 et C 1132 lors de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2004,

Il y a lieu de proposer que les parcelles C 1014, C 1043 et C1132 soient cédées au profit de Monsieur CALT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de céder les parcelles C 1014, C 1043 et C1132 au profit de Monsieur CALT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**N° 87/2008 : LOTISSEMENT « LA FERME PASCUAL » - VENTE DU LOT N° 16
A L'ORGANISME COLIGNY**

Madame HANRAS expose :

VU le Plan Local de l'Habitat approuvé par la délibération n° 51 du Conseil communautaire du 20 décembre 2001,
VU l'arrêté municipal, en date du 17 décembre 2007, autorisant le permis d'aménager n° 090 07Z3001 pour la création du lotissement « La Ferme Pascual »,
VU l'arrêté municipal, en date du 18 février 2008, autorisant le permis de construire n°033 090 07Z0010 déposé par l'organisme COLIGNY pour la création de 20 logements,

CONSIDERANT que la Commune de Canéjan a acquis en 2004 les parcelles AN n° 117, 188 et 189 formant environ un hectare afin d'accueillir une opération répondant aux exigences de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,

Il y a lieu de proposer la vente par la Commune de Canéjan du lot n° 16 du lotissement « La Ferme Pascual » à l'organisme COLIGNY pour un montant de 192 240 euros TTC (hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur) pour permettre la création de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre à l'organisme Coligny le lot n° 16 du lotissement « La Ferme Pascual », au prix de 192 240 euros T.T.C. (CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS) pour permettre la création de logements locatifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 35/2008 à 40/2008 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

M. GARRIGOU Bernard	M. MANO Alain	Mme IRIARTE-HANRAS Corinne
M. GREZILLIER Pierre	Mme GERVAIS Catherine	M. PROUILHAC Laurent
Mme SALAÜN Florence	M. MARTY Etienne	Mme BOUTER Aurore
Mme MORA Christiane	Mme CHARTREAU Marie-Claude	Mme TOURON Chantal
M. LOQUAY Philippe	M. VALLEJO Francis	Mme OLIVIE Guylaine
Mme FAURE Evelyne	M. JAN Etienne	M. LALANDE Michel
M. MASSICAULT Francis	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis	Mme TAUZIA Cécile
Mme PETIT Ellen	M. DEFFIEUX Denis	M. VEYSSET Pierre
Mme ROUSSEL Nathalie	M. GASTEUIL Bruno	Mme BARRAULT Camille
Mme REGLAT Florence	M. MONGIS Julien	